

Hinweisblatt zum Formular für die Erklärung über die persönlichen und wirtschaftlichen Verhältnisse bei Prozess- oder Verfahrenskostenhilfe

Langue Français / Französisch

Dernière mise à jour 2017-05-05

Document original https://www.bmjv.de/SharedDocs/Downloads/DE/Service/Formulare/Hinweisblatt_Formular_persoeliche_wirtschaftliche_Verhaeltnisse_Prozess_Verfahrenskostenhilfe.pdf

Achtung: Dieses Dokument ist eine Ausfüllhilfe. Bitte das Originalformular in deutscher Sprache ausfüllen!

Beim selbständigen Ausfüllen kann es zu Fehlern kommen. Das kann unbeabsichtigte Konsequenzen nach sich ziehen. Wir empfehlen daher, eine Beratungsstelle aufzusuchen.

Alle Übersetzungen sind nach bestem Wissen und Gewissen auf ehrenamtlicher Basis erstellt. Der KuB e. V. übernimmt keine Haftung.

Attention: Ceci est un document destiné à vous aider pour remplir le formulaire en langue allemande. Prière de remplir le formulaire original en langue allemande!

Pour éviter les erreurs, il est préférable de ne pas remplir le formulaire seul. Nous vous conseillons donc de vous faire assister par un centre d'aide.

Tous les textes ont été consciencieusement traduits par des bénévoles. L'association KuB décline toute responsabilité.

Übersetzung erstellt durch das Projekt "Formulare verstehbar machen" der Kontakt- und Beratungsstelle für Flüchtlinge und Migrant_innen (Berlin): kub-berlin.org/angebote/formulare

Spenden erbeten an: „Formulare verstehbar machen“ auf betterplace.org/projects/16145.

ÜBERSETZUNG / TRANSLATION

Notice explicative pour remplir le formulaire pour la déclaration relative à la situation personnelle et financière dans le cadre d'une demande d'aide juridique et/ou d'aide au financement des frais de procédure

- Vous êtes prié-e de conserver cette notice et une copie du formulaire rempli

Indications générales

Pourquoi une demande d'aide juridique ou une demande de financement des frais de procédure?

Si vous portez plainte ou que vous souhaitez déposer une demande auprès du tribunal, vous devez en général payer des frais de justice. Si la loi impose une représentation juridique ou si une représentation juridique s'avère nécessaire pour d'autres raisons, des frais supplémentaires viennent s'y ajouter. Des frais sont également occasionnés si vous êtes amené-e à vous défendre dans le cadre d'une procédure judiciaire.

L'aide juridique ou le financement des frais de procédure doit vous permettre de faire valoir ou de défendre vos droits si vous n'êtes pas en mesure de payer une partie de ces frais ou leur totalité. L'aide peut également être accordée si vous devez engager des mesures exécutoires pour l'application de vos droits.

Qui peut bénéficier de l'aide juridique ou du financement des frais de procédure?

La loi relative à l'aide juridique stipule que:

"Une partie qui ne peut pas assumer les frais de justice ou ne peut les assumer que partiellement ou qui ne peut les régler que par acomptes obtient une aide juridique à sa demande, si l'action en justice ou la défense engagées présentent suffisamment de chances de succès et n'apparaissent pas comme abusives.

L'engagement d'une procédure ou d'une défense en justice apparaît comme abusive si une partie qui n'aurait pas fait de demande d'aide juridique choisissait, après avoir compris et évalué les circonstances, de ne pas engager d'action ni de défense alors même que la procédure offre des chances de succès suffisantes."

Ceci est également valable concernant l'aide au financement des frais de procédure. Vous ne pouvez y prétendre que si :

- vous devez engager un procès ou une procédure et que vous n'êtes pas en mesure de payer une partie ou la totalité des frais correspondants **et** que
- d'après l'évaluation du tribunal, vous n'avez pas seulement des chances de succès faibles **et** que
- vous ne renonceriez pas à engager le procès ou la procédure même sans aide financière.

Toutefois, vous ne pouvez **pas** prétendre à une aide juridique ou à une aide au financement de frais de procédure si une **assurance de protection juridique** ou un **autre service** est susceptible de prendre en charge les frais. Vous ne pouvez pas y prétendre non plus si en raison d'une obligation légale d'entretien, une autre personne doit supporter ces frais (avances sur les frais de procédure et les frais juridiques). Il peut s'agir de l'époux ou de l'épouse/du conjoint ou de la conjointe enregistré-e dans le cadre d'un partenariat civil ou, dans le cas d'un enfant célibataire, des deux parents ou d'un seul.

Qu'est-ce que l'aide juridique et l'aide au financement des frais de justice et de procédure?

L'aide juridique et l'aide au financement des frais de justice et de procédure est une prestation sociale des pouvoirs publics dans le domaine de l'administration de la justice. Si vous obtenez l'aide juridique et l'aide au financement des frais de justice et de procédure, déterminée en fonction de votre situation personnelle et financière, vous serez dispensé de la totalité ou d'une partie des frais de justice et des frais liés à votre représentation par un avocat. Le cas échéant, vous avez à payer au maximum 48 mensualités prélevées sur vos revenus. Le montant de ces mensualités est déterminé par la loi.

Les frais liés à votre représentation juridique (par un-e avocat-e) ne sont pris en charge que si le tribunal a prescrit un-e avocat-e ou d'une autre personne habilitée à vous représenter. Ceci doit faire l'objet d'une demande à part. L'avocat-e doit en principe exercer dans le district de juridiction du tribunal concerné. Si tel n'est pas le cas, le tribunal peut accepter que cette personne vous représente si cela n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Si votre situation financière et/ou personnelle s'améliore de façon significative, vous être susceptible de payer les frais de manière rétroactive jusqu'à un délai fixé à quatre ans après la décision de justice ou la fin de la procédure engagée. À l'inverse, si votre situation se dégrade, il est possible de faire baisser les mensualités fixées par le tribunal.

Übersetzung erstellt durch das Projekt "Formulare verständlich machen" der Kontakt- und Beratungsstelle für Flüchtlinge und Migrant_innen (Berlin): kub-berlin.org/angebote/formulare

ÜBERSETZUNG / TRANSLATION

Important:

Pendant la procédure/le procès et jusqu'à un délai de quatre ans après la décision de justice ou la fin de la procédure engagée, vous êtes tenu-e d'informer le tribunal en cas d'amélioration significative de votre situation financière et en cas de changement d'adresse, et ce sans délai et de votre propre initiative. En cas de revenus réguliers, toute augmentation de plus de 100 euros (bruts) qui ne serait pas uniquement ponctuelle doit être signalée. Si des dépenses signalées à votre charge (frais de logement, pension versée à un tiers ou dépenses courantes, obligations de paiement ou charges particulières) diminuent ou sont annulées, vous êtes également tenu-e de le signaler, si la diminution des dépenses dépasse 100 euros par mois et n'est pas uniquement ponctuelle. Une amélioration significative de la situation financière peut également intervenir si vous obtenez gain de cause dans le cadre de l'action ou de la défense engagée. Ceci aussi doit être signalé au tribunal. Si vous contrenez à ces devoirs, l'attribution de l'aide peut être annulée rétroactivement, et vous devrez rembourser les frais.

Quels risques sont à prendre en compte?

Si vous êtes amené à conduire une action en justice, il vous est conseillé de vous renseigner au préalable sur le montant des frais de justice **et** des frais d'avocat susceptibles d'être engagés. Ceci est également conseillé dans le cadre d'une demande d'aide juridique ou d'aide au financement des frais de procédure. **Ces aides n'excluent pas tous les risques de frais à votre charge.**

Ces aides ne concernent notamment pas les frais engagés par la partie adverse pour sa propre représentation juridique. **En règle générale, si vous perdez l'action en justice, vous devrez rembourser ces frais à la partie adverse, même si elle a bénéficié de l'aide juridique et/ou de l'aide au paiement des frais de procédure.** Le droit du travail constitue une exception: **en première instance**, les frais de représentation juridique de la partie adverse ne sont pas à rembourser, y compris si l'on perd.

La représentation juridique par un-e avocat-e dans le cadre de la procédure de demande d'aide juridique ou d'aide au financement des frais de procédure engage déjà elle-même des frais. Vous devrez les rembourser si l'aide ne vous est pas accordée. Ceci est également valable concernant les frais de justice déjà occasionnés ou occasionnés au moment de la demande.

Comment obtient-on l'aide juridique ou l'aide au financement des frais de procédure?

Il faut déposer une **demande**. Dans cette demande, le litige doit être exposé de manière détaillée et exhaustive. Il doit ressortir de la demande que la procédure présente aux yeux du tribunal "suffisamment de chances de succès", comme stipulé par la loi (voir plus haut). Les **éléments de preuve** doivent être indiqués. Sur ces questions, il est conseillé de consulter un-e avocat-e si le besoin s'en fait sentir. Informez-vous également au sujet de la **Beratungshilfegesetz** (loi sur l'aide juridique) suivant laquelle les personnes disposant de revenus et d'un patrimoine modestes peuvent prétendre à un conseil juridique et à une représentation extrajudiciaire gratuits ou à tarif très réduit.

En outre, vous devez joindre à la demande une **déclaration concernant votre situation personnelle et financière** (situation familiale, profession, patrimoine, revenus et charges) ainsi que les **copies des pièces justificatives** correspondantes. **Pour cette déclaration, vous devez utiliser le présent document.** L'assistance juridique ou l'aide au financement des frais de procédure ne peut être accordée que pour une période située après le dépôt de la demande complète, incluant cette déclaration et toutes les pièces justificatives nécessaires. Un formulaire séparé doit être rempli par chaque demandeur/se. Pour les mineurs: indiquer leur situation financière et personnelle ainsi que celle des personnes qui les ont à leur charge sur d'autres exemplaires du même formulaire.

Le tribunal décide si l'aide juridique ou l'aide au financement des frais de procédure vous est accordée. Compte tenu du fait que le financement de l'aide juridique et de l'aide au financement des frais de procédure est financé par la collectivité sur la base des impôts, le tribunal doit vérifier si vous pouvez prétendre à l'aide juridique ou à l'aide au financement des frais de procédure. Nous vous prions donc de faire preuve de compréhension quant à la nécessité de détailler votre situation personnelle et financière.

Lisez attentivement le formulaire et remplissez-le soigneusement.

Si vous rencontrez des difficultés en remplissant ce formulaire, vous pouvez recourir à l'aide d'un-e avocat-e ou vous adresser au tribunal. Si vous n'avez pas assez de place pour renseigner les différentes rubriques du formulaire, vous pouvez écrire les informations demandées sur une feuille séparée. Prière de l'indiquer sur la rubrique correspondante du formulaire.

Important:

Le tribunal peut vous demander de fournir des pièces justificatives manquantes ou d'attester sur l'honneur l'exactitude de vos déclarations. Si vous ne fournissez pas les pièces justificatives exigées, votre demande d'obtention d'aide juridique ou d'aide au financement des frais de procédures peut être rejetée.

Si vous effectuez des déclarations fausses ou incomplètes, des aides juridiques ou des aides au financement des frais de procédures déjà accordées sont susceptibles d'être annulées et vous devrez, le cas échéant, rembourser les frais déjà engagés. C'est également le cas si, pendant la procédure et jusqu'à quatre années à compter de la décision de justice ou de la fin de la procédure, vous n'informez pas sans délai et de votre propre initiative le tribunal en cas d'amélioration significative de votre situation financière ou en cas de changement d'adresse. Si vous effectuez des déclarations volontairement incomplètes ou fausses, vous pouvez également être poursuivi pour infraction.

Übersetzung erstellt durch das Projekt "Formulare verstehbar machen" der Kontakt- und Beratungsstelle für Flüchtlinge und Migrant_innen (Berlin): kub-berlin.org/angebote/formulare